

DECISION N° 2023 - 161

OBJET : Demande de subvention de fonctionnement à Europa Cinémas pour le financement de la programmation cinématographique au cinéma le Méliès à Montreuil

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la sollicitation de toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et la conclusion des conventions de financement afférentes ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure le cinéma le Méliès à Montreuil ;

Vu la proposition de convention avec Europa Cinémas accordant un soutien financier aux salles cinématographiques respectant certains critères de diffusion de films européens non nationaux répondant aux objectifs de la Commission Européenne d'accroître et de diversifier la programmation et la fréquentation des films européens, de favoriser les initiatives européennes en direction du Jeune Public et de développer un réseau de salles de cinéma permettant des actions communes à l'échelle nationale et européenne ;

Considérant que la programmation cinématographique européenne du Méliès à Montreuil peut être éligible à ce dispositif d'Europa Cinémas ;

Considérant que cette programmation peut faire l'objet d'une aide d'un montant de 22 500€ maximum pour la programmation européenne non nationale et de 5 500€ maximum pour les initiatives en direction du Jeune Public et des scolaires ;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention auprès d'Europa Cinémas en vue de financer la programmation cinématographique européenne et jeune public du Méliès à Montreuil.

Article 2 : de signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

Article 3 : d'imputer la recette au budget principal de l'année correspondante sur la fonction 317, chapitre 74, nature 74778, opération « Nouveau complexe Méliès » (0081202008).

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;
Par ailleurs notification en est faite à Europa Cinémas

Fait à Romainville, le 28 février 2023

Signé électroniquement par : Patrice BESSAG
Date de signature : 21/03/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci ne fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citée ci-dessus, accessible par le site internet www.telerecours.fr

RD Préfecture :
Publication :